

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Passeport d'un mineur : en cas de vol

Passeport

Pour un majeur

Première demande

Renouvellement

Passeport perdu

Passeport volé

Passeport en urgence

Pour un mineur

Première demande

Renouvellement

Passeport perdu

Passeport volé

Passeport en urgence

Si le passeport a été volé, vous devez faire une déclaration de vol. Cette déclaration devra être fournie lors du dossier de demande de renouvellement. Les autres documents à fournir à l'appui du dossier dépendent de type de passeport qui a été volé.

Déclaration de vol

Il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

Un récépissé vous sera remis.

Où et comment demander le nouveau passeport ?

Le mineur et son responsable doivent se présenter **ensemble** au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre **dans n'importe quelle mairie**, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

La **liste des mairies équipées** est consultable en ligne :

Où s'adresser ?

Mairie délivrant des passeports

Attention

De nombreuses mairies exigent que le dépôt du dossier se fasse **uniquement sur rendez-vous**.

L'ANTS met à disposition un **moteur de recherche** vous permettant de **trouver un rendez-vous** dans une mairie équipée :

- Rechercher un rendez-vous pour une demande de passeport

Vous pouvez préparer la démarche en faisant une **pré-demande en ligne**, mais ce n'est pas une obligation.

La pré-demande vous permet de gagner du temps lors du dépôt du dossier.

- Pré-demande de renouvellement de passeport

Vous devez ensuite vous rendre à la mairie avec les documents justificatifs.

Documents à fournir

Les pièces à fournir dépendent de type de passeport qui a été volé.

Il faut présenter les documents **originaux**.

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Timbre fiscal (achat sur internet ou dans un bureau de tabac) : montant variable selon l'âge

Justificatif du domicile

Pièce d'identité du parent qui fait la demande

Si vous avez fait la pré-demande, numéro et/ou QR code obtenus (si vous n'avez pas fait de pré-demande, vous devrez remplir et signer le formulaire cartonné qui vous sera remis au guichet)

Déclaration de vol

Carte d'identité

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Timbre fiscal (achat sur internet ou dans un bureau de tabac) : montant variable selon l'âge

Justificatif du domicile

Pièce d'identité du parent qui fait la demande

Si vous avez fait la pré-demande, numéro et/ou QR code obtenus (si vous n'avez pas fait de pré-demande, vous devrez remplir et signer le formulaire cartonné qui vous sera remis au guichet)

Déclaration de vol

Carte d'identité

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Timbre fiscal (achat sur internet ou dans un bureau de tabac) : montant variable selon l'âge

Justificatif du domicile

Pièce d'identité du parent qui fait la demande

Si vous avez fait la pré-demande, numéro et/ou QR code obtenus (si vous n'avez pas fait de pré-demande, vous devrez remplir et signer le formulaire cartonné qui vous sera remis au guichet)

Déclaration de vol

Déclaration de vol

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Timbre fiscal (achat sur internet ou dans un bureau de tabac) : montant variable selon l'âge

Justificatif du domicile

Pièce d'identité du parent qui fait la demande

Si vous avez fait la pré-demande, numéro et/ou QR code obtenus (si vous n'avez pas fait de pré-demande, vous devrez remplir et signer le formulaire cartonné qui vous sera remis au guichet)

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Déclaration de vol

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Timbre fiscal (achat sur internet ou dans un bureau de tabac) : montant variable selon l'âge

Justificatif du domicile

Pièce d'identité du parent qui fait la demande

Si vous avez fait la pré-demande, numéro et/ou QR code obtenus (si vous n'avez pas fait de pré-demande, vous devrez remplir et signer le formulaire cartonné qui vous sera remis au guichet)

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

À savoir

si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent.

Coût

Jusqu'à 14 ans : 17 €

Entre 15 et 17 ans : 42 €

• Achat en ligne du timbre fiscal – Passeport

Jusqu'à 14 ans : 8,50 €

Entre 15 et 17 ans : 21 €

• Achat en ligne du timbre fiscal – Passeport

Jusqu'à 14 ans, le passeport coûte 17 € si vous fournissez la photo.

S'il n'existe pas de photographie professionnel, la photo peut être prise au guichet. Dans ce cas, le passeport coûte 20 €.

Entre 15 et 17 ans, le passeport coûte 42 € si vous fournissez la photo.

S'il n'existe pas de photographie professionnel, la photo peut être prise au guichet. Dans ce cas, le passeport coûte 45 €.

- Achat en ligne du timbre fiscal – Passeport

Quel est le délai de fabrication du passeport ?

Le passeport n'est pas fabriqué sur place. Il ne peut donc pas être délivré immédiatement.

Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent être plus longs.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable lors de votre demande, vous recevrez un SMS quand le passeport sera disponible.

Vous pouvez aussi suivre l'état d'avancement de votre demande sur le site de l'ANTS :

- Suivez votre demande de passeport

Retrait du passeport

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport.

Il signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Le passeport doit être retiré dans les **3 mois** de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Le passeport d'un mineur est valable pendant **5 ans**.

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer le passeport.

Le responsable signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Le passeport doit être retiré dans les **3 mois** de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Le passeport d'un mineur est valable pendant **5 ans**.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser et n'a pas besoin de demander un nouveau passeport.

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer le passeport.

Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport.

Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Le passeport doit être retiré dans les **3 mois** de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Le passeport d'un mineur est valable pendant **5 ans**.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser et n'a pas besoin de demander un nouveau passeport.

Durée de validité

Le passeport d'un mineur est valable pendant **5 ans**.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser et n'a pas besoin de demander un nouveau passeport.

Déclaration de vol

Il faut d'abord s'adresser **aux autorités de police locales**.

Ensuite, il faut se rendre en personne à **l'ambassade ou au consulat** le plus proche pour faire enregistrer la déclaration. L'ambassade ou le consulat vous remet alors un exemplaire de la déclaration de vol. Le document devra être présenté lors du renouvellement de votre document d'identité en France.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Attention

Il n'est pas possible de demander la délivrance de la déclaration de vol à l'ambassade ou au consulat une fois que vous êtes revenu en France.

il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

Un récépissé vous sera remis.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

Où et comment demander un nouveau passeport ?

Le mineur et son responsable doivent se présenter **ensemble** au guichet. Leur présence est indispensable.
Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Attention

le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Choix du mode de retrait

Dans la majorité des pays, vous pouvez demander à ce que le passeport vous soit envoyé par courrier. Mais il faut être inscrit au registre des Français de l'étranger du même pays, avoir une adresse mail et pouvoir transmettre des fichiers par internet.

Si vous demandez l'envoi par courrier, il faut fournir au moment du dépôt du dossier, en plus des pièces justificatives nécessaires, une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il faut se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir et l'affranchissement nécessaire.

Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, vous devrez retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier.

Si vous préférez le retirer auprès d'un consul honoraire habilité, il faut l'indiquer au guichet au moment du dépôt du dossier.

Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, il faudra retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier.

Si vous préférez le retirer auprès d'un consul honoraire habilité, il faut l'indiquer au guichet au moment du dépôt du dossier.

Dans certains pays, vous pouvez demander à ce que le passeport vous soit envoyé par courrier. Mais il faut être inscrit au registre des Français de l'étranger du même pays, avoir une adresse mail et pouvoir transmettre des fichiers par internet.

Dans ce cas, au moment du dépôt du dossier, il faut fournir, en plus des pièces justificatives nécessaires, une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il faut se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir et l'affranchissement nécessaire.

Pièces à fournir

Les pièces à fournir dépendent de type de passeport qui a été volé.

Il faut présenter les documents **originaux**.

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Montant du passeport, qui est variable selon l'âge du mineur

Justificatif du domicile

Pièce d'identité du parent qui fait la demande

Déclaration de vol

Carte d'identité

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Montant du passeport, qui est variable selon l'âge du mineur

Justificatif du domicile

Pièce d'identité du parent qui fait la demande

Déclaration de vol

Carte d'identité

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Montant du passeport, qui est variable selon l'âge du mineur

Justificatif du domicile

Pièce d'identité du parent qui fait la demande

Déclaration de vol

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Montant du passeport, qui est variable selon l'âge du mineur

Justificatif du domicile

Pièce d'identité du parent qui fait la demande

Déclaration de vol

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Montant du passeport, qui est variable selon l'âge du mineur

Justificatif du domicile

Pièce d'identité du parent qui fait la demande

Déclaration de vol

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

À savoir

si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent.

Coût

Jusqu'à 14 ans : 27 €

Entre 15 et 17 ans : 52 €

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir comment payer.

À savoir

en Guinée Équatoriale (poste de Malabo) et en Mauritanie (poste de Nouakchott), la photo est prise au guichet.

Jusqu'à 14 ans, le passeport coûte 30 €. Entre 15 et 17 ans, il coûte 55 €.

Délai de fabrication

Le passeport n'est pas fabriqué sur place. Il ne peut donc pas être délivré immédiatement.

Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de votre demande :

- Suivez votre demande de passeport

Récupération du passeport

Le passeport qui est délivré est un passeport **biométrique**.

Le responsable doit se présenter au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité pour récupérer le passeport.

Il signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Le responsable doit se présenter au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité **avec son enfant** pour récupérer le passeport.

Le responsable signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Le responsable doit se présenter au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité **avec son enfant** pour récupérer le passeport.

Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport.

Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Au moment du dépôt du dossier, si vous avez demandé à recevoir le passeport par courrier, vous recevez un mail de notification d'envoi dans lequel figure un code secret.

Dès que vous recevez votre passeport, vous devez en accuser la réception sur le téléservice suivant :

- Accusez réception de votre passeport

Durée de validité

Le passeport d'un mineur est valable pendant **5 ans**.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser et n'a pas besoin de demander un nouveau passeport.

Questions – Réponses

- Que faire si vous retrouvez une carte d'identité ou un passeport déclaré perdu ou volé ?
- Quels recours si ma demande de passeport n'aboutit pas ?
- Comment prouver l'autorité parentale ?
- Carte d'identité / Passeport : la photo peut-elle être prise au guichet ?
- Comment prouver le domicile ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Vérifier si l'état civil de votre ville de naissance est dématérialisé
Source : Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)
- Consuls honoraires habilités à remettre les cartes d'identité et les passeports
Source : Legifrance

Où s'informer ?

- France Services / Maison de services au public

Services en ligne

- Rechercher un rendez-vous pour une demande de passeport
Outil de recherche
- Pré-demande de renouvellement de passeport
Téléservice
- Suivez votre demande de passeport
Téléservice
- Achat en ligne du timbre fiscal – Passeport
Téléservice

Et aussi...

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 953 à 955
Coût du passeport
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 6-1 – Empreintes et photo
Dérogation à la prise d'empreinte pour un enfant de moins de 12 ans
- Arrêté du 5 février 2009 relatif aux photos d'identité produites pour une demande de passeport
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports : article 8 – Représentant légal et présence obligatoire
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 10 – Retrait du passeport



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavailon

Tél. : 04 90 78 82 30